



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Règlement de la Consultation (R.C.)

ACCORD-CADRE À MARCHÉS SUBSÉQUENTS MULTI-ATTRIBUTAIRE DE TRAVAUX

Renouvellement des réseaux d'eau potable sujets au relargage de CVM sur le territoire Syndical EAU47

Procédure avec négociation

En application de l'article R2124-4 du code de la commande publique.

CONTRAT N° 26313

Date limite de remise des **CANDIDATURES** (Article 4 du présent document):

Mardi 13 Octobre 2026 à 12h00

Syndicat départemental Eau47
Bâtiment B
997 Avenue du Docteur Jean-Bru
47031 AGEN
Tél : 05 53 68 44 00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire de Travaux <u>Objet</u> : Renouvellement des réseaux d'eau potable sujets au relargage de CVM sur le territoire Syndical EAU47
	<u>Acheteur</u> : SYNDICAT EAU47 997 Avenue du Docteur Jean-Bru Bâtiment B 47031 - AGEN
	Accord-cadre passé en procédure avec négociation, en application de l'article R2124-4 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Travaux.
	L'accord-cadre n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://demat-ampa.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur prévoit de négocier mais se réserve la possibilité d'attribuer sur la base des offres initiales.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 45231110-9 : Travaux de pose de conduites

SOMMAIRE

1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1.	Objet de la consultation.....	4
1.2.	Codes CPV	4
1.3.	Durée	4
2.	DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1.	Procédure de passation	5
3.2.	Allotissement	5
3.3.	Négociation.....	6
3.4.	Auditions.....	6
3.5.	Renseignements complémentaires	6
3.6.	Restrictions sur l'origine des fournitures.....	6
4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	6
4.1.	Dossier de candidature : 1 ^{ère} phase de la consultation	6
4.2.	Sous-traitance	9
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	10
5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	11
5.1.	Présentation du dossier d'offre : 2 ^{ème} phase de la consultation	11
5.2.	Variantes.....	12
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles	12
5.4.	Délai de validité	12
6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	12
7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	14
8.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	16
9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	17

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Renouvellement des réseaux d'eau potable sujets au relargage de CVM sur le territoire Syndical EAU47.

Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire de travaux.

Lieu d'exécution : Territoire syndicat EAU47

NB : La liste des communes pour chaque territoire figure sur la carte jointe en annexe du CCTP. Cette liste des communes n'est pas exhaustive et elle est susceptible d'évoluer en fonction des éventuels intégrations ou retraits de communes.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 3 000 000,00 € HT par période d'exécution. Compte tenu de la période initiale et de ses deux périodes de reconduction, le montant maximum cumulé de l'accord-cadre est fixé à 9 000 000,00 € HT sur l'ensemble de sa durée.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 45231110-9 - Travaux de pose de conduites

Code(s) CPV secondaire(s) :

45232100-3 – Ouvrages annexes pour canalisation d'eau

45232150-8 – Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau

1.3. Durée

La durée de l'accord-cadre est conclue pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de sa notification.

Le présent accord-cadre pourra faire l'objet de 2 reconductions. La durée de la période de reconduction sera identique à la durée de la période initiale.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant l'échéance de l'accord-cadre ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Règlement Consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le Bordereau des Prix Unitaire (BPU) ;

➤ Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

La modification des fichiers source par le candidat est interdite.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique transmis depuis la plateforme Demat-Ampa à l'adresse e-mail indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'Acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les "courriers indésirables". Pensez à faire ajouter l'adresse nepasrepondre@demat-ampa.fr comme expéditeur autorisé par votre service informatique.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

L'accord-cadre sera conclu avec **au maximum les 5 candidats** ayant introduit les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères d'attribution.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, étant donné que l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles, il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents avec plusieurs participants dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7, R. 2162-8 et R. 2162-10 du code de la commande publique.

3.2. Allotissement

Le maître d'ouvrage décide de ne pas allotir l'accord-cadre initial pour les raisons suivantes :

La dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R2161-23, l'acheteur a prévu de négocier avec les 3 candidats les mieux classés à l'issue de l'examen initial des offres. Cependant, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

3.4. Auditions

L'Acheteur se réserve la faculté d'auditionner les candidats de son choix au cours de l'analyse des offres. Ces auditions ne sont pas des négociations et ne serviront qu'à une meilleure compréhension des offres.

3.5. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://demat-ampa.fr>

3.6. Restrictions sur l'origine des fournitures

L'offre devra impérativement être établie à partir de fournitures issues des États partis à l'Accord sur les marchés publics conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ou à un autre accord international équivalent à celui dont l'Union européenne est partie conformément aux articles L.2153-1 et R.2153 du Code de la Commande Publique.

4. 1ERE PHASE DE LA CONSULTATION : PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature :

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants qui permettront à l'Acheteur de retenir les candidats qui **seront invités à remettre une offre dans le cadre de la seconde phase de cette consultation.**

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Situation juridique :

- Une déclaration indiquant que le candidat ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le DC1* (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants) ;
- Le DC2* (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ;

Si le candidat n'utilise pas les formulaires DC1 et DC2, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;

** Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.*

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Niveau minimum
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	
3	Preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents :	Responsabilité civile professionnelle
4	Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de trois ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	
5	Certificat de qualification professionnelle - Localisation des réseaux option Géoréférencement délivré par un organisme indépendant : document en cours de validité à fournir. Dans le cas où le candidat ne serait pas titulaire de ce certificat, il joint à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur qu'il sous-traitera cette prestation (Voir modèle attestation à compléter en annexe).	La réalisation des plans de récolement des réseaux sera effectuée par un prestataire certifié en localisation des réseaux option Géoréférencement ou par un géomètre expert.
6	Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) : Attestation sur l'honneur du candidat que toutes les personnes présentes sur le chantier seront titulaires d'une AIPR. (Voir modèle attestation à compléter en annexe).	Toutes les personnes présentes sur le chantier seront titulaires à minima d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) de moins de 5 ans, de niveau « opérateur », et une personne au moins devra être titulaire d'un niveau « encadrant ». Le titulaire devra fournir les Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) de tout le personnel présent sur les chantiers.

7	Formation amiante SS3 ou SS4 : Le candidat joint à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur qu'il confiera la réalisation de ces travaux à du personnel formé. (Voir modèle attestation à compléter en annexe).	Les personnes qui interviendront pour les travaux issus du présent accord cadre doivent être titulaires d'une attestation de formation Amiante SS3 ou SS4 en cours de validité. L'entreprise devra fournir le ou les modes opératoires SS3 OU SS4 et toutes les personnes présentes sur le chantier en zone amiantée seront titulaires d'une Attestation à minima de réussite à la formation Amiante à minima niveau « opérateur », et une personne au moins devra être titulaire d'un niveau « encadrant ». Attention, le titulaire devra fournir les Attestations Amiante de niveau SS3 OU SS4 minimum de tout le personnel présent sur le chantier de la zone amiantée.
8	Attestation de formation à la prévention des risques liés à la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) : Le candidat joint à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur que les personnes qui interviendront pour ces travaux seront formées à ce risque. (Voir modèle attestation à compléter en annexe)	Les personnes intervenant pour les travaux issus du présent accord cadre doivent être titulaires d'une attestation de formation à la prévention des risques liés à la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) en cours de validité. Le candidat s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à disposition de son personnel pour prévenir tout risque sur la santé des travailleurs pendant l'exécution de ces travaux. Le titulaire devra fournir les attestations de tout le personnel présent sur le chantier au plus tard pendant la période de préparation des chantiers.
9	Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement – CATEC® : document en cours de validité à fournir pour tous les membres de l'équipe proposés dans l'offre. En cas de changement dans l'équipe, le certificat de tous les nouveaux membres devra être fournis avant toute intervention.	Certificat datant de moins de 3 ans. Les personnes intervenant pour ces travaux doivent être titulaires à minima d'un certificat niveau « intervenant » et une personne au moins doit être titulaire d'un niveau « Surveillant » sur le chantier.
11	Certificat de qualification professionnelle - Traitement de l'amiante délivré par un organisme indépendant : document en cours de validité à fournir. Dans le cas où le candidat ne serait pas titulaire de ce certificat, il joint à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur qu'il sous-traitera cette prestation (Voir modèle attestation à compléter en annexe).	Le personnel présent sur la zone de chantier amiantée sera à minima titulaire d'une Attestation Amiante (de moins de 3 ans) de niveau « opérateur » SS3 OU SS4 (suivant nécessité) et une personne au moins devra être titulaire d'un niveau « encadrant ».
12	Le candidat devra fournir une carte professionnelle en cours de validité.	Les identités professionnelles mentionnées sur la carte professionnelle doivent être en lien avec l'objet du marché afin de pouvoir justifier des capacités techniques et professionnelles.

Règles et critères objectifs de participation :

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution de l'accord-cadre ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

L'acte spécial constatant l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement, devra mentionner le nom de la personne physique habilitée à représenter le sous-traitant ainsi que toutes les mentions spécifiées. L'acheteur demande que le montant des prestations du sous-traitant soit présenté selon la décomposition en correspondance avec celle du marché du titulaire.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- 1) Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
- 2) Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

5. 2EME PHASE DE LA CONSULTATION : PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Les candidats qui auront été admis à la phase 1 candidature, recevront une invitation à concourir pour la seconde phase.

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	La fiche contact Document joint en annexe de l'acte d'engagement à compléter.
3	Le relevé d'identité bancaire Document à intégrer dans les annexes de l'acte d'engagement.
4	L'attestation du respect de la charte qualité des réseaux d'Eau potable Document en annexe de l'acte d'engagement à compléter et à accepter sans aucune modification sous peine d'irrégularité de l'offre.
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant Si le candidat déclare un ou plusieurs sous-traitants, il devra joindre en annexe de l'Acte d'Engagement, la/les déclaration(s) de sous-traitance (à intégrer dans les annexes de l'acte d'engagement). Les justificatifs et renseignements prévus à l'article R.2193-1 du CCP seront joint dans l'offre.
6	Un mémoire technique et justificatif Le mémoire technique comprenant le détail des sous-critères de la valeur technique de l'offre et celui de la performance environnementale (voir le tableau de l'article 6 du présent RC) NB : un mémoire spécifique aux travaux sera demandé lors de la conclusion de chaque marché subséquent.
7	Le Bordereau des prix unitaires (BPU) Document ci-joint à compléter entièrement sous peine d'irrégularité de l'offre. Les prix mentionnés sur ce document sont les prix plafonds qui pourront être négociés lors de la conclusion des marchés subséquents.
8	Les Devis Quantitatifs Estimatifs (DQE) Types Attention les devis estimatifs types servent uniquement pour l'attribution de l'accord cadre et ne sont pas contractuels.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée dans l'accord-cadre, mais pourront être autorisées ou prévues par le maître d'ouvrage éventuellement dans les marchés subséquents

Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage dans cet accord-cadre.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, prenant cours à compter de la date limite de remise des offres.

6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue l'accord-cadre **aux 5 soumissionnaires** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères d'attribution suivants sont d'application pour l'attribution de l'accord-cadre :

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique de l'offre	50
	<i>Il est précisé que l'analyse des offres se fera en 2 phases :</i> <i>Phase 1 : Analyse du critère "Valeur Technique" : les offres obtenant une note strictement inférieure à 25 points seront éliminées.</i> <i>Phase 2 : Analyse des autres critères : cette analyse sera effectuée dans le cas où la note de l'offre attribuée au critère "valeur technique" est supérieure ou égale à 25 points sur 50.</i> <i>Annexes du mémoire technique :</i> ➤ <i>Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat,</i> ➤ <i>Les modes opératoires génériques de l'entreprise liés à une opération d'eau potable,</i> ➤ <i>Les Curriculum Vitae des équipes proposées, etc...</i> <i>NB : un mémoire spécifique aux travaux sera demandé lors de la conclusion de chaque marché subséquent.</i>	
1.1	Fourniture et matériaux	10
	<i>Le mémoire technique détaillera la fourniture et les matériaux concernant l'exécution du marché. Il comprendra à minima :</i> ➤ <i>Provenance des principales fournitures et références des fournisseurs correspondants, ainsi que des garanties offertes par des fournisseurs,</i> ➤ <i>Descriptif précis et provenance des matériaux utilisés pour l'enrobage des canalisations, le remblaiement des fouilles et les réfections de voirie</i>	
1.2	Méthodologie d'exécution	20

	<i>Le mémoire technique détaillera la méthodologie concernant l'exécution du marché. Il comprendra à minima :</i> ➤ <i>Programme d'autocontrôle que le candidat compte mettre en œuvre dans les phases de préparation du chantier, de réalisation des travaux et préalablement aux épreuves de contrôle,</i> ➤ <i>Mode opératoire de compactage ainsi que le matériel utilisé, Mode opératoire de pose et de retrait du blindage ainsi que le matériel utilisé,</i> ➤ <i>Dispositions prises par l'entreprise pour le déplacement du compteur du domaine privé vers le domaine public et pour le renouvellement de la canalisation de branchement depuis la nouvelle ossature jusqu'au compteur existant situé dans les habitations et les jardins,</i> ➤ <i>Mode opératoire de la réalisation de la pose de canalisation en encorbellement pour la traversée de ruisseau,</i> ➤ <i>Mode opératoire de la réalisation de fonçage/forage,</i> ➤ <i>Mode opératoire pour la pose de canalisations et de raccords électro soudés en polyéthylène,</i> ➤ <i>Mode opératoire pour le sciage, l'enlèvement et l'évacuation de déblais bitumeux contenant de l'amiante et/ou des HAP, etc.</i>	
1.3	Moyens humains et matériels du candidat	20
	<i>Le mémoire technique détaillera les moyens humains et matériels concernant l'exécution du marché. Il comprendra à minima :</i> ➤ <i>Moyens humains et matériels du candidat et moyens affectés à chaque opération définie dans les devis types,</i> ➤ <i>Moyens en matière d'hygiène et de sécurité du candidat et moyens affectés à chaque opération définie dans les devis types,</i> ➤ <i>Moyens que le candidat propose pour le maintien de la circulation des piétons et des véhicules, et pour le passage des convois exceptionnels,</i> ➤ <i>Moyens que le candidat propose pour la continuité du service aux abonnés, Descriptif des moyens de protection mis en œuvre pour les travaux situés aux abords des écoles, collèges, stades, établissements publics (Mairie, Église), etc.</i>	
2	Prix	40
	<i>Le critère prix sera analysé sur la base du montant cumulé des 3 devis types (non-contractuels). Note de l'offre = [(Montant de l'offre moins-disante / montant de l'offre à noter) x Base de notation]</i> <i>Dans la formule :</i> ➤ <i>Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues),</i> ➤ <i>Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer,</i> ➤ <i>Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.</i>	
3	Performances en matière de protection de l'environnement	10
	<i>Ce critère permet d'analyser les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations notamment au regard des mesures d'ordre environnemental prévues au CCTP.</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base du montant cumulé des 3 devis types (DQE). Il est à noter que les prix indiqués dans les DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU). Si des discordances étaient constatées dans une offre (erreurs de calcul ou de report), celle-ci sera considérée irrégulière et pourra être régularisée. Les du BPU prévaudront sur les montants des DQE et seront rectifiés en conséquence. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié des DQE qui seront pris en considération.

Discordance offre pour un marché à prix unitaires

En cas de discordance constatée dans une offre (erreurs de multiplication, d'addition ou de report), celle-ci sera considérée irrégulière et pourra être régularisée. Pour le jugement des offres, c'est le montant mentionné dans le bordereau des prix unitaires qui prévaudra sur toutes autres indications de l'offre, et qui sera pris en considération.

Si l'offre du candidat est classée comme offre la plus avantageuse, celui-ci sera invité à maintenir son offre rectifiée par écrit. L'Acte d'Engagement Final matérialisera la régularisation.

En cas d'offre anormalement basse, l'Acheteur exigera que le candidat justifie son prix. Si les éléments fournis par le candidat ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix, l'offre sera rejetée.

7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique. La copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse :

SYNDICAT EAU47 - Service Marchés publics

997 Avenue du Docteur Jean-Bru, Bâtiment B
47031 AGEN

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Modalités de la transmission électronique

Afin de pallier aux éventuels dysfonctionnements techniques, (panne de matériel, ralentissement ou interruption de la connexion Internet, etc..), il est conseillé aux candidats d'éviter de déposer leur pli le jour de la date limite de remise des plis.

Par ailleurs avant tout dépôt sur la Plateforme, ou si vous rencontrez des problèmes pour déposer votre offre, vous veillerez à vérifier que la configuration de votre poste informatique est à jour des prérequis demandés par Demat-Ampa. Pour cela, dirigez-vous vers « Tester ma configuration » sur la plateforme DEMAT-AMPA ou directement en cliquant sur le lien suivant <https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste>

Utilisation de la messagerie sécurisée

Tous les échanges doivent passer via la messagerie sécurisée de la plate- forme <https://demat-ampa.fr> , pour cette procédure.

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plate- forme de dématérialisation, pour les modifications, échanges en cours de procédure, ou pour apporter des réponses aux éventuelles questions posées par les opérateurs économiques, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam, absences, ... qui pourraient nuire à leur bonne information.

Les opérateurs économiques sont avertis que l'adresse électronique utilisée par l'Acheteur pour échanger avec les candidats après la date d'ouverture des plis et jusqu'à la fin de la procédure sera uniquement l'adresse du compte « utilisateur entreprise » utilisée par le candidat pour déposer son offre.

Afin de ne pas perturber la bonne réception des échanges sécurisés, veuillez rajouter dans vos contacts, l'adresse de la plateforme « MPA - Association Marchés Publics Aquitaine » nepasrepondre@demat-ampa.fr.

Nous vous rappelons que l'opérateur économique est seul responsable de l'adresse électronique renseignée sur son compte utilisateur entreprise.

Traitement des données personnelles durant la consultation

Les données personnelles qui seront traitées au stade de la consultation par l'acheteur sont : les noms, prénoms et adresses mail des représentants du soumissionnaire ou du candidat ainsi que l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.

Le responsable du traitement est l'acheteur mentionné à l'article 1 de l'acte d'engagement.

Le délégué à la protection des données est Mme la Présidente ;

Ces données auront pour finalité la communication entre l'acheteur et le candidat pendant la phase de consultation dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres, voire de la négociation ainsi que par la suite pour la réalisation du marché.

En répondant à la présente consultation, la personne concernée consent au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques suivante :

- le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci ;
- le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement ;
- Les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel : les services interne de l'acheteur seront seuls destinataires de ces données.

Le responsable du traitement n'a pas l'intention d'effectuer un transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

Signature électronique

La signature électronique devra être matérialisée au moyen d'un cadre visible apposé dans le document à signer, à l'endroit prévu à cet effet, et portera au minimum l'horodatage de la signature et le nom du signataire (format de signature PAdES).

ATTENTION : une signature tampon ou manuscrite scannée ne vaut ni signature manuscrite originale ni signature électronique.

Si vous n'êtes pas en possession d'un tel certificat de signature électronique, vous devrez rematérialiser cet acte d'engagement et nous le retourner en original par courrier recommandé avec accusé de réception, après avoir paraphé toutes les pages et avoir daté, tamponné et signé manuscritement à l'emplacement prévu à cet effet dans l'acte d'engagement.

8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner dans un délai de 5 jours ouvrés :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé aux titulaires de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'ils respectent les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

9. LITIGES ET DIFFERENDS

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal territorialement compétent :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet
33000 BORDEAUX

☎ : 05 56 99 38 00

☎ : 05 56 24 39 03

✉ : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

<http://bordeaux.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (C.J.A.), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du C.J.A.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé (concurrents évincés), et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

10. MODALITE ESSENTIELLE DE FINANCEMENT

L'accord-cadre issu de la présente consultation sera financé par les ressources propres du syndicat EAU47. Les modalités de paiement sont fixées au CCAP.